



COMMUNE DE  
VANDŒUVRES

Législature 2011-2015

Séance du 12 décembre 2011

## RÉSOLUTION

### Résolution relative au projet de schéma directeur cantonal *Genève 2030*

Vu la lettre du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) du 22 août 2011 concernant la consultation des communes sur le projet de plan directeur cantonal « Genève 2030 »,

vu les observations sur l'enquête publique transmises à la commune en date du 28 octobre 2011,

vu les travaux des commissions en date des 14 et 28 novembre 2011,

vu les rapports établis suite à ces séances de commission,

vu le courrier de la commune de Vandœuvres à la DGM, en date du 21.09.2011,

vu que le schéma directeur cantonal constitue le volet opérationnel du plan directeur cantonal (PDCn) et qu'il précise les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement à travers un plan de mesures,

vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

### DECIDE

par 13 oui, 0 non et 1 abstention

De préavis **défavorablement** le projet du schéma directeur cantonal *Genève 2030*, compte tenu des remarques suivantes :

#### Urbanisation

##### Zone village :

- La Commune de Vandœuvres répond aux objectifs du PDCn 2030 concernant les villages dans l'espace rural (fiche A05) et visant à y abroger un IUS inférieur à 0.6 : elle a ainsi en cours actuellement un projet de logements locatifs qui amèneront à terme quelques 35 logements supplémentaires en zone village et un IUS de 0.8 sur la parcelle concernée.

- Hormis ce projet qui a nécessité le déclassement d'une zone sportive et du terrain en zone agricole, le potentiel des zones à bâtir dans le village est quasi épuisé.

### **Zone villas :**

- La commune de Vandoeuvres ne peut densifier sa zone villas actuelle sans porter atteinte à son environnement paysager. Son réseau routier intérieur reste un réseau secondaire, de dessertes de quartier respectant ce patrimoine paysager et ne peut prendre en charge le trafic engendré par la densification de la zone villas.
- Cette remarque vaut en particulier pour les parcelles du chemin de la Blonde proposées dans le PDCn comme une « extension urbaine à dominante habitation sur secteur villas », dans la mesure où :
  - Le chemin de la Blonde est répertorié dans l'Inventaire des voies de communication historiques (IVS) ;
  - Il est bordé de chênes séculaires, objets de mesures de préservation et d'entretien, tant cantonales que communales ;
  - Le chemin, ainsi que les parcelles concernées, font partie du patrimoine naturel exceptionnel que les autorités s'efforcent de préserver depuis des décennies, et font partie intégrante de l'identité patrimoniale de la commune ;
  - L'accès aux parcelles visées est aujourd'hui déjà difficile, en raison de la présence des chênes en bordure du chemin ;
  - Les parcelles sont situées, de manière isolée, en bordure de la pénétrante de verdure, laquelle ne présente nulle part ailleurs une telle densification de sa couronne ;
  - Les parcelles sont éloignées des transports en commun et d'un axe de communication adapté ;
  - Leur densification engendrerait un trafic local que les chemins de desserte, également bordés de lignées de chênes, ne pourraient assumer ;
  - Les parcelles ne sont pas situées, comme l'exige le PDCn pour une telle densification, à proximité d'un tissu urbain dense (mesure A03) ;
  - Les parcelles nécessiteraient, même en cas de densification à 0.6, des infrastructures et des équipements que la zone agricole voisine – qui fait elle aussi partie intégrante de l'identité patrimoniale de la commune – ne permettrait pas d'accueillir.
- Pour ces motifs, il semble plus approprié d'autoriser, dans ce secteur, une densification limitée sans modification de zones, avec application d'un indice d'utilisation du sol allant jusqu'à 0.2, comme sur le reste du territoire de la commune.
- Compte tenu de tous ces critères, la Commune de Vandoeuvres s'oppose à une densification des parcelles du chemin de la Blonde, proposée par le PDCn 2030.

### **Zone agricole :**

- En contrepartie du préavis défavorable de la Commune à densifier sa zone villas, la Commune est ouverte à étudier, avec grande retenue, des propositions de déclassement ciblé de parcelles en zone agricole, qui tiennent compte en premier lieu des objectifs du PDCn 2030 concernant l'espace rural ainsi que du patrimoine paysager, du réseau routier et des infrastructures existantes sur le territoire communal.
- Un travail en partenariat avec le DCTI et la concertation de tous les milieux concernés sont essentiels pour aboutir à des propositions viables. La Commune est ouverte à mettre à l'étude une mise à jour de son plan directeur communal 2007, dans ce sens.

## Mobilité

- La réalisation du PDCn est conditionnée par la traversée du lac qui doit être réalisée prioritairement avant tout autre développement dans le canton.
- Vandœuvres subit fortement la problématique du trafic pendulaire, engendré par les secteurs avoisinants sur le territoire communal, générant des problèmes non seulement non résolus, mais pas même pris en compte dans le PDCn.
- Les transports collectifs se développent en périphérie de Vandœuvres, mais la commune reste sacrifiée en ce qui concerne les dessertes sur son territoire ; aucun développement n'est en effet prévu sur son territoire.
- S'agissant des problèmes de circulation, un courrier de la commune envoyé à la DGM, le 21.09.2011, est remis en annexe à la présente résolution, dans le cadre des remarques sur le Plan directeur du réseau routier cantonal 2011-2014.
- Le trafic des professionnels, des entreprises et marchandises entre la rive gauche et le reste du canton n'est absolument pas résolu dans le PDCn, notamment de par la rupture de la ceinture périphérique à Thônex, ce qui a un impact considérable sur le trafic des poids lourds au travers de la commune.
- La Commune demande à être associée à une pré-consultation relative à la mobilité.

## Espace rural

- Pour ce qui est de l'espace rural, le PDCn a le mérite de le respecter et de lui donner le potentiel d'un réel espace d'agriculture, de délassément et de corridor biologique.
- La Commune de Vandœuvres a le privilège d'abriter sur une large partie de son territoire une pénétrante de verdure d'une qualité paysagère exceptionnelle, ce qui lui donne d'ailleurs l'essence de son caractère.
- Toutefois, les nuisances découlant des mesures de densification prévues dans le PDCn affaiblissent considérablement la viabilité, sur le long terme, de cet espace rural. Des dispositions doivent absolument être envisagées, parallèlement au développement de l'urbanisation.
- En effet, la création de pôles urbains compacts est envisageable à condition de prendre des mesures simultanées pour gérer le trafic entre ces pôles, afin de ne pas péjorer la valeur structurante du maillage vert reliant les différents centres d'urbanisation, ceci dans le but d'éviter que certains des objectifs du PDCn soient en contradiction avec d'autres.
- La Commune de Vandœuvres s'étonne de l'absence de notification du projet intercommunal RAE PARADIS (réseau agro-environnemental du Paradis), déposé au canton en 2009, resté sans réponse et qui concerne les communes de Choulex, Puplinge, Presinge et Vandœuvres.

## Objectifs transversaux

- Le PDCn ne propose pas les deux zones sportives figurant sur le PDCom 2007, situées à Crête, ce qui est regrettable malgré les raisons données dans la fiche A15 du projet PDCn, car :
  - d'une part il y a un réel besoin de déplacer les terrains de tennis et de sports actuellement situés au centre du village, sur une parcelle où vont se construire des logements ; pouvoir conserver cet équipement sur le territoire communal en le transférant dans une structure existante (Manège de Crête) réduirait le trafic.
  - D'autre part, la zone sportive préconisée dans le PDCom permet à l'activité équestre existante de trouver un développement légal.
  - Dans la mesure où cela reste possible et nécessite peu de moyens, il est important de garder dans le territoire communal un maximum d'équipements collectifs.